GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises

Paris, le – 3 JUIN 2025

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

à

Monsieur le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Occitanie

Dossier suivi par : Marc Fournier
Adjoint
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFCB/SDFE/DGPE
Réf. : DER_PMFR_112
(dossier 21466722)
Tél. : 01 49 55 51 26
Mèl. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

Objet : avis préalable à une demande de dérogation aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) pour la campagne 2024-2025 de hêtre au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2024-635 du 25 novembre 2024 relatives aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'Etat.

Une demande de dérogation aux régions de provenance éligibles aux aides de l'Etat dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) a été déposée par la coopérative Alliance Forêt Bois (AFB) le 13 décembre 2024 sur la plateforme « démarche simplifiée » :

- Une demande pour utiliser 1500 plants de hêtre (Fagus sylvatica) de provenance FSY401 Massif Central Nord dans la sylvoécorégion (SER) G80 "Haut-Languedoc et Lévézou" en substitution des provenances FSY403, FSY 301 et FSY751 (dossier 21466722) ;

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à cette demande.

Hêtre :

S'il y a bien une pénurie avérée de FSY301 et FSY 741 (aucune récolte), il restait en revanche des graines de FSY403 en stock en fin de campagne 2023-2024, 100kg, soit plus d'une année d'utilisation de la provenances FSY403. Il n'y a donc pas de pénurie avérée de MFR éligibles mais seulement une mise en production insuffisante.

En conséquence, j'émets un avis défavorable à l'utilisation pendant la campagne 2024-2025 de la provenance FSY401 dans la SER G80.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

La sous-directrice Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marie-Aude STOFER